

**La Convention de Genève de 1951, ratifiée par 145 pays, définit un réfugié comme une personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays »**

## **SAUVONS LE DROIT D'ASILE !**

Le droit d'asile moderne est né en Europe sur les décombres de la Seconde Guerre mondiale. Près de soixante dix ans plus tard, notre continent est confronté à une nouvelle urgence humanitaire.

Au Proche et au Moyen Orient, en Afrique de l'Est, des conflits poussent une partie des populations à s'exiler et à demander l'asile sur notre sol. Dans le même temps, on observe une hausse des demandes en provenance de pays dits « stables ».

Ces migrants et exilés demandent à être reconnus « réfugiés » car c'est la seule voie d'entrée et de séjour légal en Europe ; ils invoquent des causes personnelles et/ou "climatiques/économiques" dont certaines ne correspondent pas exactement à la définition de la Convention de Genève, même si c'est souvent l'injustice qui crée la misère, la violence (y compris les violences familiales), l'angoisse due à l'absence d'avenir etc.

La nouvelle loi Collomb prétend améliorer les conditions d'accueil des réfugiés et raccourcir les délais de traitement des demandes. Pour cela, elle doit mettre en place des vidéos-audience, externaliser vers des pays tiers, hors des frontières européennes, le traitement d'un certain nombre de demandes. Elle favorisera de fait les rejets de demande d'asile et l'expulsion des déboutés, sans possibilité de recours.

**Cette nouvelle loi Collomb ne respecte ni l'esprit, ni les termes de la Convention de Genève.**

Le règlement Dublin, lui, oblige les demandeurs d'asile à s'adresser exclusivement au pays de leur entrée en Europe et fait reposer sur quelques pays -Italie, Grèce, Malte- un poids disproportionné dans leur accueil et leur traitement avec les conséquences dramatiques que l'on connaît.

### **Un vrai respect du droit d'asile implique :**

- de rendre effectif le droit des personnes menacées de persécution, par une protection internationale
- de suspendre le renvoi des personnes vers leur pays d'entrée dans l'Union Européenne (règlement Dublin)
- de supprimer les procédures accélérées
- d'abandonner la notion de pays sûrs
- d'élargir les critères ouvrant droit au statut de réfugié (causes très variées d'exil forcé)
- de rejeter toute mesure qui prive les réfugiés d'un examen équitable de leur demande et de possibilités de recours